

# Éléments de correction

## Sujet zéro de Comptabilité approfondie – UE 10

### Session 2020

#### Dossier 1 - Gestion des immobilisations

1. Évaluer et comptabiliser toutes les opérations relatives à l'acquisition du four pour l'exercice 2019.

#### 2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposer et <b>appliquer</b> les règles d'inscription à l'actif, d'évaluation et d'enregistrement des immobilisations corporelles et incorporelles.</li> <li>- Évaluer et <b>comptabiliser</b> les opérations portant sur les immobilisations corporelles et incorporelles à l'entrée et postérieurement à leur entrée.</li> <li>- Analyser les conséquences de l'option choisie, notamment sur la présentation des comptes annuels, et <b>proposer éventuellement un choix, dans une situation donnée.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Principes d'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles à l'entrée et postérieurement à leur entrée :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- détermination de la valeur d'entrée et incorporation des frais et charges,</li> <li>- évaluation à l'inventaire (amortissement comptable, amortissement fiscal et dépréciation éventuelle),</li> </ul> </li> <li>- Cas spécifiques relatifs aux immobilisations corporelles : composants</li> </ul>

Le client souhaite appliquer les méthodes prévues par le droit fiscal, la constitution d'une provision pour gros entretien et grandes révisions est donc retenue.

Evaluation de la structure :  $25\ 000 + 3\ 000 = 28\ 000\text{€}$

Remarque : La formation n'est pas un coût directement attribuable puisque la dépense n'est pas nécessaire au bon fonctionnement du four. De plus, l'entreprise n'a pas de contrôle sur son personnel.

Dotations aux amortissements 2019 :

	Structure	Support avec mécanique rotative	Porte basculante
Valeur brute	$25\ 000 + 3\ 000 = 28\ 000$	10 000	1 000
Durée d'amortissement	20	10	2
Dotation aux amortissements	$28\ 000/20*6/12 = 700$	$10\ 000/10*6/12 = 500$	$1\ 000/2*6/12 = 250$

		01/07/19	
215.1		ITMOI (structure)	28 000,00
215.2		ITMOI (support)	10 000,00
215.3		ITMOI (porte)	1 000,00
44562		État – TVA déductible sur immobilisations	7 800,00
622		Rémunérations d’intermédiaires et honoraires	313,50
44566		État – TVA déductible sur ABS	62,70
	404	Fournisseurs d’immobilisations	47 176,20
		<i>Acquisition four</i>	
		01/08/19	
404		Fournisseurs d’immobilisations	47 176,20
	512	Banque	47 176,20
		<i>Règlement acquisition four</i>	
		31/12/19	
6811		Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 450,00
	2815.1	Amortissements ITMOI (structure)	700,00
	2815.2	Amortissements ITMOI (support)	500,00
	2815.3	Amortissements ITMOI (porte)	250,00
		<i>Amortissement du four</i>	
		31/12/19	
6815		Dotations aux provisions d’exploitation	200,00
	1572	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	200,00
		<i>Constitution provision 2 000/5 × 6/12</i>	

## 2. Citer les informations à fournir en annexe.

### 2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Compétences attendues	Savoirs associés
- Présenter les informations à fournir en annexe.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Principes d’évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles à l’entrée et postérieurement à leur entrée :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- détermination de la valeur d’entrée et incorporation des frais et charges,</li> <li>- évaluation à l’inventaire (amortissement comptable, amortissement fiscal et dépréciation éventuelle),</li> </ul> </li> <li>- Cas spécifiques relatifs aux immobilisations corporelles : composants</li> </ul>

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative sur la situation patrimoniale et financière ainsi que sur le résultat de l'entreprise et comprend au moins les informations suivantes présentées, en règle générale, sous forme de tableaux (PCG art. 832-14) :

- les modes d'évaluation appliqués aux divers postes des comptes annuels ainsi que les méthodes de calcul des amortissements ;
- les mouvements des postes des comptes relatifs aux immobilisations, aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations ;
- toutes les informations significatives nécessaires à la bonne compréhension des comptes.

Ici, l'entreprise indiquera particulièrement le **choix de la méthode comptable** retenue pour la comptabilisation des dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions.

L'acquisition du four et son amortissement sont aussi à prendre en compte dans l'élaboration du **tableau des immobilisations** et du **tableau des amortissements**. Enfin, la provision pour gros entretien et grande révision est aussi à mentionner dans le **tableau des provisions**.

3. Pour préparer la note demandée par madame Fanda dans son mail en annexe 2, comparer les deux traitements existants pour la comptabilisation de la révision. Préciser notamment les éléments en faveur de l'une ou l'autre méthode et mesurer l'impact de chacune d'elles sur le résultat comptable des deux premiers et des deux derniers exercices d'utilisation du four.

Points du programme & compétences concernés :

## 2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Exposer</b> et appliquer les règles d'inscription à l'actif, d'évaluation et d'enregistrement des immobilisations corporelles et incorporelles.</li> <li>- <b>Analyser les conséquences de l'option choisie</b>, notamment sur la présentation des comptes annuels, et proposer éventuellement un choix, dans une situation donnée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Principes d'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles à l'entrée et postérieurement à leur entrée :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- détermination de la valeur d'entrée et incorporation des frais et charges,</li> <li>- évaluation à l'inventaire (amortissement comptable, amortissement fiscal et dépréciation éventuelle),</li> </ul> </li> <li>- Cas spécifiques relatifs aux immobilisations corporelles : composants</li> </ul>

### 1<sup>er</sup> traitement : Méthode des composants

Le four à chariot rotatif est décomposé en une structure, deux composants de 1<sup>ère</sup> catégorie (support et porte) et un composant de 2<sup>nde</sup> catégorie (révision).

	Structure	Support avec mécanique rotative	Porte basculante	Révision
Valeur brute	$25\ 000 - 2\ 000 + 3\ 000 = 26\ 000$	10 000	1 000	2 000
Durée d'amort	20	10	2	5
Dotation aux amortissements N	$26\ 000/20 \times 6/12 = 650$	$10\ 000/10 \times 6/12 = 500$	$1\ 000/2 \times 6/12 = 250$	$2\ 000/5 \times 6/12 = 200$

	Dot aux amorts de la structure	Dot aux amorts du support	Dot aux amorts de la porte	Dot aux amorts de la révision	Total
N	650	500	250	200	1 600
N+1	1 300	1 000	500	400	3 200
...					
N+19	1 300	1 000	500	400	3 200
N+20	650	500	250	200	1 600
Total	26 000	20 000	10 000	8 000	64 000

Comme tout composant, au 30 juin N+5/N+10/N+15, le composant révision est sorti de l'actif pour une VNC nulle (puisqu'il a été totalement amorti) et le coût de la nouvelle révision est enregistré à l'actif sous la forme d'un nouveau composant.

### 2<sup>nde</sup> méthode : Méthode de la provision pour gros entretien ou grandes révisions

Le four à chariot rotatif est décomposé en une structure et deux composants de 1<sup>ère</sup> catégorie (support et porte). Une provision pour gros entretien ou grandes révisions est dotée pendant la durée séparant deux dépenses.

	Structure	Support avec mécanique rotative	Porte basculante
Valeur brute	$25\ 000 + 3\ 000 = 28\ 000$	10 000	1 000
Durée d'amort	20	10	2

	Dot aux amorts de la structure	Dot aux amorts du support	Dot aux amorts de la porte	Dotation à la provision	Total
N	700	500	250	200	1 650
N+1	1 400	1 000	500	400	3 300
...					
N+19	1 400	1 000	500		2 900
N+20	700	500	250		1 450
Total	28 000	20 000	10 000	6 000	64 000

Au 30 juin N+5/N+10/N+15, le coût de la nouvelle révision est comptabilisé en charges et la provision pour gros entretien ou grandes révisions est reprise, l'impact sur le résultat de l'exercice est nul (si l'on suppose que le coût de la nouvelle révision correspond bien au coût provisionné). A partir du 30 juin N+15, aucune provision pour gros entretien ou grandes révisions n'est dotée.

#### Comparaison des deux méthodes :

Quelle que soit la méthode utilisée, le montant total des charges est identique. Il est en revanche réparti différemment dans le temps.

La première méthode est plus conforme à la réalité économique puisqu'elle permet de répartir de manière égale sur toute la durée de vie du four son coût d'acquisition. Néanmoins, cette méthode n'étant pas admise fiscalement, il est nécessaire de retraiter le résultat comptable pour calculer le résultat fiscal.

La seconde méthode permet d'enregistrer des charges plus importantes les 15 premières années d'utilisation de l'immobilisation et ainsi, de bénéficier d'un avantage fiscal par rapport à la méthode des composants. Cette méthode étant admise fiscalement, elle n'implique pas de correction du résultat comptable pour calculer le résultat fiscal.

#### **4. Expliquer pourquoi, au regard du code de déontologie, l'expert-comptable, madame Fanda, vous demande de rédiger cette note.**

#### Points du programme & compétences concernés :

##### **1.1 Profession comptable**

Compétences attendues	Savoirs associés
- Appliquer les règles déontologiques à respecter par les experts-comptables et les commissaires aux comptes, dans une situation donnée.	- Notion d'éthique et de déontologie et principes fondamentaux de comportement à observer par la profession.

D'après le code de déontologie, les experts-comptables sont tenus à un devoir d'information et de conseil vis-à-vis de leur client, en raison du déséquilibre présumé de connaissances entre le professionnel et son client. L'expert-comptable se doit donc de présenter à son client toutes les options comptables offertes par le PCG. Sauf exception, l'expert-comptable est soumis à une obligation de moyen à l'égard de ses clients. C'est donc à l'expert-comptable de prouver qu'il a bien rempli ses obligations et il est fortement recommandé d'utiliser tous les moyens à disposition pour formaliser le conseil délivré.

**1. Justifier l'amortissement du fonds commercial figurant dans l'extrait de la balance fournie.**

**2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles**

Compétences attendues	Savoirs associés
- Exposer et appliquer les règles d'inscription à l'actif, d'évaluation et d'enregistrement des immobilisations corporelles et incorporelles.	- Principes d'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles à l'entrée et postérieurement à leur entrée : évaluation à l'inventaire (amortissement comptable, amortissement fiscal et dépréciation éventuelle), - Cas spécifiques relatifs aux immobilisations incorporelles : fonds commerciaux.

Seuls les fonds de commerce acquis par l'entité figurent au bilan d'une entreprise.

Le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée. Il n'est donc pas amorti. Toutefois, lorsque sa durée est limitée, il fait l'objet d'un amortissement sur cette durée ou, si cette durée ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans. Les petites entreprises peuvent amortir tous leurs fonds commerciaux sur 10 ans ce qui les dispense alors de faire systématiquement un test de dépréciation.

Ici, la société a procédé à un amortissement du fonds commercial sur 10 ans. On peut penser qu'elle applique la simplification prévue pour les petites entreprises.

**2. Exposer les règles de comptabilisation des frais de constitution et analyser les conséquences du choix effectué par la société.**

**3.1. Capitaux propres**

Compétences attendues	Savoirs associés
- Exposer et appliquer les règles relatives aux opérations de variation des capitaux propres des sociétés selon leur forme juridique.	- Variations du capital : traitement comptable des frais liés aux opérations sur le capital

En principe, les frais de constitution sont des charges de l'exercice au cours duquel ils ont pris naissance. En effet, les frais de constitution ne procurent aucun avantage économique futur. La méthode de référence préconisée est donc l'inscription dans les comptes de charges.

Toutefois, le décret comptable du 29 novembre 1983 permet leur étalement dans le temps. Dès lors, un choix parmi deux méthodes est envisageable :

- soit inscription en charges ;
- soit inscription au compte d'actif du bilan (compte 2011).

Si, au bilan, il apparaît des frais de constitution non encore amortis, il est impossible de distribuer des dividendes même si au passif, il existe des réserves libres. Cette interdiction revêt un caractère absolu. La société ENERGIES VERTES ayant opté pour l'inscription en charges de ses frais de constitution, elle pourra distribuer des dividendes.

### 3. Expliquer et justifier le classement comptable dans le bilan de la société au 31/12/2019 :

- des amortissements dérogatoires,
- des postes clients.

#### 1.2 La normalisation comptable

Compétences attendues	Savoirs associés
- Identifier les principes fondamentaux de la comptabilité et justifier le rôle d'un cadre conceptuel.	- Principes comptables applicables en France pour les comptes individuels.

#### 3.1 Capitaux propres

Compétences attendues	Savoirs associés
- Analyser les conséquences de l'option choisie, notamment sur la présentation des comptes annuels, et proposer éventuellement un choix, dans une situation donnée.	- Provisions réglementées : définition et principes de comptabilisation.

#### Amortissements dérogatoires

Le PCG indique dans son article 214-8 que « lorsque des textes particuliers de niveau supérieur prescrivent ou autorisent la comptabilisation d'amortissements dérogatoires répondant à la définition de provisions réglementées, ces amortissements, bien que ne correspondant pas à l'objet normal d'un amortissement ou d'une dépréciation, sont comptabilisés au sein des provisions réglementées. »

L'amortissement dérogatoire trouve le plus souvent son origine dans une divergence entre la règle fiscale et la règle comptable des amortissements.

Pour respecter le **principe d'image fidèle de la situation patrimoniale et financière de l'entreprise**, ces provisions réglementées n'apparaissent non pas en diminution de l'actif immobilisé mais sont portés dans les capitaux propres.

#### Postes clients – autres avoirs

Le PCG indique dans son article 911-5 que la compensation des comptes est interdite, sauf lorsqu'elle est expressément prévue par les dispositions en vigueur.

C'est en vertu de ce **principe de non compensation** que l'entreprise portera ses comptes clients à solde débiteur à l'actif tandis que les comptes clients ayant un solde créditeur seront portés au passif du bilan

4. Présenter l'extrait du bilan de la société au 31/12/2019 en complétant le document A, à partir de la balance fournie.

### 3.1. Capitaux propres

Compétences attendues	Savoirs associés
- Analyser les conséquences de l'option choisie, notamment sur la présentation des comptes annuels, et proposer éventuellement un choix, dans une situation donnée.	- Variations du capital : - apports initiaux, - cas particuliers : apports partiellement libérés et leurs appels ultérieurs, versements anticipés et actionnaires retardataires ou défaillants, bons de souscription d'actions, droits préférentiels de souscription et droits d'attribution. - Provisions réglementées : définition et principes de comptabilisation.

### **Annexe A – Extrait du bilan de la société ENERGIES VERTES au 31/12/2019**

	Montant N		Montant N
Capital souscrit non appelé	75 000	<b>Capitaux propres</b>	
		Capital	300 000
		(dont versé 225 000)	
		Provisions règlementées	5 000
<b>Actif immobilisé</b>		<b>Provisions pour risques et charges</b>	
Fonds commercial	45 000	Provisions pour litiges	6 900
<b>Actif circulant</b>		<b>Dettes</b>	
Clients	7 000	Clients créditeurs	2 500
		Associés versements anticipés	10 000

5. Retrouver le nombre d'actions qui ont fait l'objet d'une libération anticipée lors de la constitution.

### 3.1. Capitaux propres

Compétences attendues	Savoirs associés
- Évaluer et comptabiliser les variations de capitaux propres dans les comptes individuels.	- Variations du capital : - apports initiaux, - cas particuliers : apports partiellement libérés et leurs appels ultérieurs, versements anticipés et actionnaires retardataires ou défaillants, bons de souscription d'actions, droits préférentiels de souscription et droits d'attribution.



Montant du versement anticipé avant appel du dernier quart, en janvier 2020 : 10 000 €

Valeur nominale d'une action : 300 000/3 000 = 100 €

Valeur du quart non libéré : 100/4 = 25 €

→ Nombre d'actions concernées par le versement anticipé : 10 000/25 = 400 actions

## 6. Évaluer et comptabiliser l'appel du dernier quart en janvier 2020.

### 3.1. Capitaux propres

Compétences attendues	Savoirs associés
- Évaluer et comptabiliser les variations de capitaux propres dans les comptes individuels.	- Variations du capital : cas particuliers : apports partiellement libérés et leurs appels ultérieurs, versements anticipés et actionnaires retardataires ou défaillants, bons de souscription d'actions, droits préférentiels de souscription et droits d'attribution.

		01/20		
45621		Actionnaires capital souscrit et appelé, non versé	75 000	
	109	Actionnaires capital souscrit - Non appelé <i>Appel du solde des actions de numéraire</i>		75 000
		01/20		
1011		Capital souscrit - Non appelé	75 000	
	1012	Capital souscrit - Appelé, non versé <i>Régularisation du capital</i>		75 000
		01/20		
512		Banque (75 000 – 10 000)	65 000	
4564		Associés versements anticipés (1)	10 000	
	45621	Actionnaires capital souscrit et appelé, non versé <i>Versement du solde des actions de numéraire</i>		75 000
		01/20		
1012		Capital souscrit - Appelé, non versé	75 000	
	1013	Capital souscrit - Appelé, versé <i>Régularisation du capital</i>		75 000
		01/20		
1013		Capital souscrit - Appelé, versé	300 000	
	101	Capital social <i>Régularisation du capital</i>		300 000

(1) Accepter le solde du compte 4564 dans l'écriture d'appel du solde des actions de numéraire.

## Dossier 3 - Comptabilité d'une commune

1. Rédiger une courte note (20 lignes maximum) pour répondre aux interrogations de monsieur Jérôme.

### 5. Entités spécifiques

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"><li>- Exposer les spécificités propres aux associations et aux collectivités territoriales.</li><li>- Citer les principales particularités comptables des associations et des collectivités territoriales.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Collectivités locales :<ul style="list-style-type: none"><li>- cadre légal et réglementaire,</li><li>- principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public et leurs fonctions,</li><li>- contrôle des comptes.</li></ul></li></ul>

Le maire est l'ordonnateur. Lorsqu'un service de la mairie engage une dépense, il lui faut tout d'abord obtenir l'autorisation du maire ou de ses adjoints (celui qui gère par exemple le secteur affecté aux voiries). Il ne peut pas engager plus de crédit que ce qui est prévu au budget. Il émet les titres de recettes (c'est-à-dire l'ordre donné au comptable de recouvrer les recettes) et les mandats de paiement (c'est-à-dire l'ordre donné au comptable de payer une dépense). Il lui est, en effet, interdit de manipuler les fonds publics.

Le maire tient une comptabilité administrative : il enregistre les dépenses et les recettes qu'il ordonnance.

Le comptable public vérifie les dépenses, les pièces justificatives. Il contrôle si sur la ligne budgétaire correspondante, il dispose des fonds nécessaires pour les régler. Avant d'encaisser les recettes, il vérifie qu'elles sont bien imputées sur les lignes budgétaires qui leur correspondent. Il tient une comptabilité en partie double à partir des documents transmis par l'ordonnateur.

La comptabilité administrative doit être en conformité avec les comptes établis par le comptable public. Ce sont la préfecture et la chambre régionale des comptes qui sont chargées du contrôle externe de la comptabilité d'une commune.

2. Évaluer et comptabiliser les opérations en annexe 6.

### 5. Entités spécifiques

Compétences attendues	Savoirs associés
<ul style="list-style-type: none"><li>- Évaluer et comptabiliser les principales opérations.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Collectivités locales : principales opérations comptables.</li></ul>

### Opération 1

La subvention d'équipement s'enregistre en immobilisation incorporelle et s'amortit sur la durée maximale, soit ici 30 ans.

		30/06/19			
2042		Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	30 000		
	515	Compte au trésor			30 000
		<i>Avis de règlement de la subvention d'équipement</i>			
		31/12/19			
6811		Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	500		
	28042	Amortissements des subventions d'équipement aux personnes de droit privé (30 000 × 1/30 × 6/12)			500
		<i>Amortissement de la subvention d'équipement</i>			

### Opération 2

		01/07/19			
515		Compte au trésor	1 800		
	4713	Recettes perçues avant émission des titres			1 800
		<i>Avis d'encaissement du loyer</i>			
		10/07/19			
4713		Recettes perçues avant émission des titres	1 800		
	7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)			1 800
		<i>Régularisation et émission du titre de recette par l'ordonnateur</i>			

- 1. Justifier le classement comptable de l'aide octroyée par Pôle Emploi et celui de l'aide octroyée par l'AGEFIPH.**

**4. Charges et produits**

<b>Compétences attendues</b>	<b>Savoirs associés</b>
- Exposer et appliquer les traitements comptables relatifs au rattachement des charges et des produits.	- Aides aux entreprises : subventions, aides à l'emploi, abandons de créance.

**Aide Pôle Emploi**

Ces aides ou primes sont acquises de droit et comptabilisées comme des **subventions d'exploitation**, du fait de leur **caractère global**.

Elles n'ont pas à être comptabilisées en fonction de leur date d'encaissement, mais en fonction de leur date d'acquisition.

Ainsi ces subventions sont comptabilisées au débit du compte 443 « Opérations particulières avec l'Etat » par le crédit du compte 74 « Subvention d'exploitation ». A la clôture de l'exercice, il peut être nécessaire d'enregistrer un produit constaté d'avance pour rattacher une partie des subventions aux exercices suivants (par rapport à la durée des contrats).

**Aide AGEFIPH**

Les remboursements forfaitaires par l'Etat de charges de personnel supportées par l'entreprise sont à comptabiliser par celle-ci :

- au crédit du compte 791 « **Transfert de charges d'exploitation** »,
- par le débit du compte 441 « État, Subventions à recevoir » ou 443 « Opérations particulières avec l' État » ou d'un compte de trésorerie.

Ces remboursements, bien que forfaitaires, n'ont **pas le caractère d'une subvention**. En effet, ils ne couvrent que des charges de personnel (ou éventuellement des charges de fonctionnement) alors que les subventions couvrent globalement des charges d'exploitation.

- 2. Comptabiliser les opérations en annexe 9.**

**4. Charges et produits**

<b>Compétences attendues</b>	<b>Savoirs associés</b>
- Évaluer et comptabiliser les opérations citées et plus particulièrement celles se déroulant sur plusieurs exercices.	- Aides aux entreprises : subventions, aides à l'emploi, abandons de créance.

441	741	16/09/19 État, subventions à recevoir Subventions d'exploitation <i>Aide Pôle emploi</i>	2 000	2 000
443	791	22/10/19 Opérations particulières avec l'État Transferts de charges d'exploitation <i>Aide AGEFIPH</i>	1 800	1 800
444	6992	31/12/19 État, crédit d'impôt restituable Crédit d'impôt famille <i>Crédit d'impôt famille 2019</i>	15 650	15 650

### 3. Expliquer l'écriture comptable relative à l'enregistrement du Crédit d'Impôt Famille (CIF).

#### 4. Charges et produits

Compétences attendues	Savoirs associés
- Exposer et appliquer les traitements comptables relatifs au rattachement des charges et des produits.	- Aides aux entreprises : subventions, aides à l'emploi, abandons de créance.

Sur le plan comptable, le crédit d'impôt constitue un produit à comptabiliser **en diminution de l'impôt sur les bénéfices** :

- s'il est imputé immédiatement : au crédit du compte 695,
- s'il n'est pas imputé (ou partiellement) : au compte 699 dans une subdivision par le débit d'une subdivision du compte 444, s'intitulant par exemple, « Etat - Crédit d'impôt restituable » (cette subdivision étant soldée lors de l'obtention du remboursement).

### 4. Analyser et qualifier l'opération effectuée par l'entreprise VERNAY.

#### 4. Charges et produits

Compétences attendues	Savoirs associés
- Exposer et appliquer les traitements comptables relatifs au rattachement des charges et des produits.	- Aides aux entreprises : subventions, aides à l'emploi, abandons de créance.

Il s'agit d'un abandon de créance car la société VERNAY renonce au règlement d'une de ses créances. Cet abandon a un caractère commercial car la créance abandonnée est de nature commerciale (et les deux sociétés n'ont pas de lien de participation).

5. Évaluer et comptabiliser l'opération en annexe 10.

4. Charges et produits

Compétences attendues	Savoirs associés
- Évaluer et comptabiliser les opérations citées et plus particulièrement celles se déroulant sur plusieurs exercices.	- Aides aux entreprises : subventions, aides à l'emploi, abandons de créance.

		16/09/19		
6788	Charges exceptionnelles diverses État, TVA déductible sur ABS Clients <i>Abandon de créance client « table des solidarités »</i>		400	
44566			22	
411				422